



**Règlement de consultation**

**CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**POUR L'IMPLANTATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE DENREES**  
**ALIMENTAIRES**  
**Réf : 2020CYCPU00AOT01**

**Date limite de remise des offres : Lundi 11 mai 2020 à 12h00-**

\*\*\*\*\*

**Votre réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée «PLACE» dans les conditions définies dans ce document**  
**La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée.**

## Sommaire

<b><u>PREAMBULE –DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b>3</b>
<b><u>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
<b><u>ARTICLE 2 LOCALISATION DES EMPLACEMENTS DES APPAREILS</u></b>	<b>3</b>
<b><u>ARTICLE 3 LES TYPES D’APPAREILS ATTENDUES</u></b>	<b>3</b>
<b><u>ARTICLE 4.RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS A LA PROCEDURE</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 5 DUREE DU CONTRAT</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 6 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 7– PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>6</b>
<b>8.1 ANALYSE CANDIDATURE</b>	<b>6</b>
<b>8.2 ANALYSE DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 9 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 10 – NEGOCIATION</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 11 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>7</b>
<b>TRANSMISSION DEMATERIALISEE</b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 11. ATTRIBUTION FINALE</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 12 VISITE DE SITE</u></b>	<b>9</b>
<b><u>ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES</u></b>	<b>9</b>
<b><u>ARTICLE 14 – PROCÉDURE DE RECOURS</u></b>	<b>9</b>

## PREAMBULE –DISPOSITIONS GENERALES

---

### **Personne publique contractante :**

CY CERGY PARIS UNIVERSITE  
33, Boulevard du Port  
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

### **Service habilité à donner les renseignements :**

Service achats/ marchés publics de CY Cergy Paris Université ; email : [marche@ml.u-cergy.fr](mailto:marche@ml.u-cergy.fr)

## Article 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

---

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en application des articles L2122-6 et L2122-9 du Code de la propriété des personnes publiques relative à la pose et gestion de distributeurs automatiques de boissons, et de denrées alimentaires  
L'autorisation d'occupation du domaine public qui sera accordée par l'Université de Cergy-pontoise à l'issue de la présente mise en concurrence ne constitue pas un marché public.

L'autorisation d'occupation est accordée en contrepartie d'une redevance locative.

## Article 2 LOCALISATION DES EMPLACEMENTS DES APPAREILS

---

L'installation des distributeurs est destinée à l'un des sites de CY CERGY PARIS UNIVERSITE, à l'adresse suivante :

*Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de  
l'académie de Versailles  
CY Cergy Paris Université  
Site d'Antony  
26, avenue Léon Jouhaux  
92160 Antony.*

*La localisation dans les locaux du site INSPE est prévue au niveau de la cafétéria.*

## Article 3 LES TYPES D'APPAREILS ATTENDUES

---

Les types de distributeurs souhaités sont les suivants :

- 2 distributeurs de boissons chaudes
- 1 distributeur de boisson froide
- 1 distributeur de sandwiches
- 1 distributeur de plats à réchauffer

- 1 distributeur de produits frais : salades, fruits, produits laitiers, produits allégés, diététiques etc...

#### **Date prévue de mise en fonctionnement des appareils**

- 1<sup>er</sup> Septembre 2020.

#### **Article 4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS A LA PROCEDURE**

---

##### **Pour des questions d'ordre administratif :**

Service des Marchés Publics

Courriel : [marche@ml.u-cergy.fr](mailto:marche@ml.u-cergy.fr)

**Pour des questions d'ordre technique :** Les questions techniques devront impérativement être transmises à travers la plateforme dématérialisée, accessible via le site internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La réponse sera transmise simultanément à tous les candidats.

#### **ARTICLE 5 DUREE DU CONTRAT**

---

L'autorisation est donnée pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible quatre fois par reconduction tacite.

La durée totale de l'autorisation, ne pourra excéder 5 ans.

#### **ARTICLE 6 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES**

---

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

#### **ARTICLE 7- PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

En cas de groupement, le candidat devra produire pour le(s) cotraitant(s) les mêmes documents que ceux exigés pour lui-même pour justifier du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché public.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences.

Le pli doit comprendre 2 dossiers comme suivant :

##### **1. Un dossier nommé « candidature » comprenant les fichiers suivants :**

<b>Documents demandés</b>	<b>Description</b>
---------------------------	--------------------

<b>Déclaration du candidat</b>	a) <b>Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants »</b> dûment complété par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement, b) <b>Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »</b> dûment complété.
<b>Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société</b>	Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société
<b>Capacités économiques et financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chiffre d'affaires : des trois dernières années dans le domaine du présent marché</li> </ul>
<b>Capacités techniques et professionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Références : Présentation d'une liste des principales prestations (en lien avec l'objet de la consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. L'exécution de ces prestations par des attestations des donneurs d'ordre ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;</li> <li>- Effectif global moyen</li> <li>- Equipement technique</li> <li>- Autres : Une présentation générale de la société ou du groupement le cas échéant. Un extrait K-bis ; Un Rib ; Les attestations d'assurances de responsabilités civiles et professionnelles.</li> </ul>

(\*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> ; ils sont généralement utilisés dans le cadre des marchés publics. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous.

*ENTREPRISES NOUVELLES : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).*

**2. Un dossier nommé « offre » comprenant les fichiers suivants :**

Documents demandés	Nommage du fichier
--------------------	--------------------

Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour chacun des appareils	BPU
Le mémoire technique et son l'annexe « cadre de réponse » présentant la société, décrivant les modalités d'exécution du présent contrat, l'organisation commerciale et logistique, les délais de livraison, la désignation d'un interlocuteur commercial dédié.	Mémoire technique
L'annexe cadre de réponse	Cadre de réponse
<b>Certificat de visite</b>	

## ARTICLE 8 : Sélection des candidatures et jugement des offres

### 8.1 Analyse candidature

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 7 du présent Règlement de consultation.

### 8.2 Analyse des offres

L'offre sera jugée et classée selon les critères suivants :

Critères	Pondération
<p><b>Critère 1 : Valeur technique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b><u>1. Présentation des appareils (10 points)</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Description et présentation des appareils (marque, type, encombrement, performances, état neuf ou ancien, aspect esthétique)</li> <li>▪ Equipement en systèmes de paiement</li> </ul> </li> <li>➤ <b><u>2. Description des produits (20 points)</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Diversité et qualité des boissons proposées</li> <li>▪ Diversité et qualité des denrées (sandwichs, salades, plats préparés...) proposées</li> <li>▪ Conditionnement des produits, moyens mis en œuvre pour le respect de la DLC</li> <li>▪ Diversité en termes de produits diététiques, bio, menu spécifiques (allergies ...)</li> </ul> </li> <li>➤ <b><u>3. Services (20 points)</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Modalités pour assurer le réapprovisionnement des distributeurs (y compris les gobelets)</li> <li>▪ Entretien et nettoyage approfondi</li> </ul> </li> </ul>	50 %

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépannage (Modalités de surveillance, délais d'intervention)</li> <li>▪ Solution alternative en cas de panne prolongée (+de 7 jours)</li> <li>▪ Les conditions d'assurance du matériel</li> <li>▪ Les systèmes de sécurisation éventuellement envisagés</li> <li>▪ Moyens de contrôle permettant à l'Université de s'assurer des montants encaissés.</li> </ul>	
<p><b>Critère 2 : Démarche de Responsabilité Sociale et de Développement Durable-RSDD-</b> Présentation des mesures en matière de protection de l'environnement et d'insertion professionnelle des publics en difficulté dans le cadre de l'exécution de ce contrat</p>	<b>10 %</b>
<p><b>Critère 3 : Prix</b> Prix unitaires des produits contenu dans les appareils (à présenter dans un tableau Excel par appareil identifié)</p>	<b>40 %</b>

#### **ARTICLE 9 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

---

Le dossier de consultation du présent contrat comporte les pièces suivantes :

- ✦ Le présent Règlement de Consultation ;
- ✦ Le Contrat d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relatif à l'installation et exploitation de distributeurs automatiques ;
- ✦ Un cadre de réponse à compléter par les candidats par appareil proposé ;

#### **ARTICLE 10 – NEGOCIATION**

---

Après avoir effectué une première analyse des candidatures et des offres reçues, l'université se réserve le droit de procéder à une négociation, sur la qualité de l'offre et/ou des prix proposés, avec les candidats. La négociation peut se faire par échange de courriels via la plateforme ou lors d'une réunion à l'initiative de l'université

Après analyse, les offres seront classées par ordre décroissant et l'offre la mieux classée est provisoirement retenue.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pourra être attribuée au candidat retenu, uniquement sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'Université, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que son entreprise a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée et la même demande faite au candidat suivant dans le classement des offres.

#### **ARTICLE 11 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

---

## Transmission dématérialisée

---

Le pli doit être envoyé par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation « LA PLACE », à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

**Format des fichiers** : uniquement les formats Office 2003 ou 2007 et PDF.

**Nouvel Utilisateur** : *Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.*

**Gestion des plis déposés « hors délais »** : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

## ARTICLE 11. ATTRIBUTION FINALE

---

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

- 1) Le contrat AOT, revêtu d'une signature manuscrite et retourné dans un délai de 10 jours calendaires maximum, par voie postale, à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE  
Site des chênes-Jardin Tropical  
Service des marchés publics-bureau 122  
33 boulevard du Port  
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer le contrat AOT ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation.

Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

- 2) La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- 3) Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- 4) Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;

Ces derniers documents peuvent être transmis au niveau de la candidature.



## ARTICLE 12 VISITE DE SITE

---

Compte tenu de la nature des prestations de la présente consultation, la prise de connaissance des lieux et des installations existantes est conseillée préalablement à la remise de l'offre.

### **▲ Période urgence sanitaire COVID-19**

***Pour les candidats qui le souhaiteraient, la visite du site ne peut être réalisée durant la période de confinement. Cependant, durant la présente consultation, les candidats peuvent obtenir tout renseignement sur la localisation destinée à l'emplacement de chaque appareil, en posant leur(s) question(s) par écrit, via la plateforme « PLACE ».***

***Il est à noter que le candidat retenu à l'issue de la consultation devra obligatoirement visiter le site avant la livraison des appareils.***

## ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

---

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Université, représentée par son président Monsieur François GERMINET, informe les candidats que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article 108 du Décret et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Les candidats peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact\_ [dpo@u-cergy.fr](mailto:dpo@u-cergy.fr).

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

## ARTICLE 14 – PROCÉDURE DE RECOURS

---

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise  
2/4 Boulevard de l'Hautil  
95000 CERGY-PONTOISE  
Tél : 01.30.17.34.00  
Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat. Un délai suspensif 09 jours est respecté entre la date d'envoi de la notification du rejet de leur offre aux sociétés non retenues et la date de signature du marché. Ce délai est de 05 jours en cas d'envoi dématérialisé des courriers de rejet.

- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

➤ Dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,

➤ Soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.

- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les candidats évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.

- Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Fin du RC.